



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 Juin 2025 à 19h30

Présents : MANÇANET Alexandre - JULIANO Claudio - DEVIN Christophe - DEMANDRE Pierre-Louis
- AUBRY Valery – BITSCH Nicolas - LOPEZ Pedro – KOENIG Jean-François.

Excusés : BITSCH Didier (Procuration donnée à MANÇANET Alexandre) - LUCZAK Francis – KOENIG Céline.

Préambule : Après avoir procédé à l'appel nominal des membres et pris acte des procurations émises, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur LOPEZ Pedro a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, fonction qu'il a acceptée.

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 Avril 2025.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Avril 2025 a été adopté à l'unanimité.

3. Approbation de la convention de mise à disposition de la salle principale de « La Charberette » à l'association FONTAINE ANIMATIONS

- **VU** : La convention proposée par Monsieur le Maire concernant la mise à disposition temporaire de la salle « La Charberette » à l'association « FONTAINE ANIMATIONS » ;
- **VU** : l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non-lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général » ;

CONSIDERANT que l'association « FONTAINE ANIMATIONS » basée à Fontaine (90150), dont l'objet est non-lucratif et consiste à proposer des activités sportives et qu'à cette fin, l'association peut avoir l'utilité de disposer d'un local à titre gracieux pour exercer cette activité et qu'il y a lieu de délibérer pour pouvoir approuver une convention de mise à disposition du local susvisé ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une association extérieure à la commune souhaiterait pouvoir bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la salle afin de pouvoir proposer des cours de « Taïchi-Chuan » à Vauthiermont.

Le Conseil Municipal est invité à en débattre et à exercer un choix.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition de la salle principale de « La Charberette » à l'association « **Fontaine Animations** », pour une durée d'un an, sans renouvellement tacite.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférant.

4. Information au Conseil Municipal : Réfection de la couche de roulement RD31

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en vertu du plan pluriannuel de réfection des routes du Département et conformément aux échanges avec la Direction des Routes, la couche de roulement de la RD 31 (Rue Principale), va être refaite cette année.

En effet, **le tapis de cette route à 22 ans et à dépasser sa durée de vie recommandée**, l'état de la route est d'ailleurs assez passable. Il convient donc pour le Département, d'effectuer cette réfection de voirie

Monsieur le Maire rappelle que ce type de travaux sont entièrement à la charge du Département et que cela ne coûtera rien à la Mairie. Par ailleurs, la conduite d'eau portable sera également remplacée en même temps par le Grand Belfort, ce qui est une excellente nouvelle. Monsieur le Maire précise donc le calendrier des opérations.

Ainsi : la première phase des travaux démarrera en début d'année 2026, avec l'ouverture de la route et le remplacement de la conduite d'eau (Rue Principale). Puis, la 1^{ère} partie de la reprise de la couche de roulement sera faite au printemps 2026.

Pour conclure, **Monsieur le Maire souhaite préciser que la Commune de Vauthiermont est n°1 en termes d'investissement routiers réalisés par le Département.**

5. Approbation du projet et du plan de financement pour l'optimisation énergétique du bâtiment « Les Rosiers »

- **VU** : Le rapport final de l'audit énergétique réalisé par le cabinet SOCOTEC en 2024 et sa note annexe ;
- **VU** : la Décision du Maire n°012-2024 prise en date du 09 Septembre 2024, portant attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique du bâtiment locatif « Les Rosiers », à l'entreprise « Archi des Deux Forts », en groupement ;
- **VU** : la délibération n°042-2024, adoptée en date du 09 Décembre 2024, portant approbation de la variante n°1 de l'Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- **VU** : la délibération n°005-2025, adoptée en date du 23 Janvier 2025, portant rejet de l'Avant-Projet Définitif (APD) et résiliation de la MOE ;

CONSIDERANT qu'au terme d'un audit énergétique, il apparaît que la situation énergétique du bâtiment « Les Rosiers » est inférieure aux exigences futures de la loi et qu'il convient d'envisager sa rénovation énergétique afin de conserver le bénéfice de la location des logements ;

CONSIDERANT que la Commune de Vauthiermont avait décidé d'engager une réflexion relative à une rénovation énergétique du bâtiment « Les Rosiers » et qu'une mission de maîtrise d'œuvre fut attribuée afin de poursuivre l'élaboration de ce projet et de réaliser les études nécessaires ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'élaboration du projet, la Commune a décidé de rejeter l'Avant-Projet Définitif pour raisons financières et revoir le projet par tranches distinctes, afin de respecter les capacités financières de la Commune ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune avait modifié son projet concernant les Rosiers pour des raisons financières, afin de se réorienter vers une **première tranche de travaux, consistant en une première tranche de rénovation énergétique**, plutôt qu'en une rénovation globale.

Ainsi, Monsieur le Maire, en concertation avec Pedro LOPEZ, Pierre-Louis DEMANDRE Christophe DEVIN et Jean-François KOENIG, a consulté plusieurs entreprises afin de faire chiffrer le bouquet de travaux suivants, qui correspondait aux choix du Conseil Municipal, à savoir : **remplacement des ouvrants, remplacement des radiateurs et reprise des embrasures.**

Ainsi, aux termes des diverses consultations, **3 devis se dégagent** (1 par lot) de par leur pertinence et leur rapport qualité/prix. Il s'agit des entreprises **HERMANN** (lot électricité/radiateurs), **BADERTSCHER** (embrasures et finitions) et **TINOTRANS** (Fenêtres et vélux).

Monsieur le Maire précise que nous avons déjà eu la **notification** de près de **13 000€ de DETR** et **5 600€ du Département** en subventions confirmés. Enfin, il reste encore **20078.20€ à percevoir** du Fond de Concours du Grand Belfort.

Le coût total de l'opération serait quant à lui de 82 376.56€ H.T, sur devis, pour la tranche n°1 (avant déduction des subventions).

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que les crédits restant au BP 2025 sont insuffisant pour engager les travaux cette année et qu'il ne sera pas possible de les engager avant le 2^{ème} semestre 2026.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière au titre du **Fonds de Concours du Grand Belfort**, au taux de **24.37 %** soit **20 078.20€**.

SOLLICITE une aide financière au titre du **Fonds de Transition Energétique de TDE 90**, au **taux de 9,44 %** soit **7 776.00€**.

ADOpte la tranche n°1 de l'opération de rénovation énergétique du bâtiment des Rosiers qui s'élève à un montant prévisionnel de **82 376.56 € HT** suivant devis.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant	Objet	Montant	%
Optimisation énergétique des Rosiers - Tranche 1	62 348.34 €	Etat DETR 2025	13 166.86 €	15.98%
Mission MOE Etudes et avant-projet	15 368.22 €	Département Fonds d'Aides aux Communes	5 547.24 €	6.73%
Frais géomètre	2 900.00 €	TDE 90 Fonds Transition Energétique	7 776.00 €	9.44%
Diagnostic technique (plomb/amiante/DT)	1 760.00 €	Grand Belfort Fonds de Concours	20 078.20 €	24.37%
		TOTAL AIDES PUBLIQUES	46 568.30 €	56.53%
		Reste à Charge Autofinancement net	35 808.26 €	43.47%
TOTAL DEPENSES	82 376.56 €	TOTAL RECETTES	82 376.56 €	100.00%

PRECISE que les travaux seront réalisés au cours du 2ème semestre de l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération, notamment à modifier le plan de financement, et à signer tous les devis, à prendre toutes décisions concernant la passation, l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses et de pouvoir signer documents relatifs à ce projet.

6. Décision d'ester en justice

- **VU** : Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-1 ;
- **VU** : Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-18, relatif aux débats à huis clos ;

CONSIDERANT qu'il convient de d'intenter une action en justice afin de défendre les intérêts de la Commune de Vauthiermont et qu'en l'absence d'une délégation faite au Maire sur ce sujet, seul le Conseil Municipal est compétent pour décider d'ester en justice ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit préserver et défendre des intérêts face à une situation conflictuelle.

Néanmoins, afin de pas porter atteinte à l'honneur et à la vie privée des personnes, et de ne pas porter préjudice au secret de l'instruction, **Monsieur le Maire sollicite un débat à huis clos**, conformément à l'article L.2121-18 du CGCT : « *sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos.* »

Aussi, préalablement à l'exposé du Maire et aux débats, en vertu des dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande l'application du huis clos concernant ce point à l'ordre du jour afin de garantir la confidentialité de l'instruction judiciaire à venir et de ne pas porter atteinte à l'honneur ou la dignité de la personne concernée.

Le Conseil Municipal, sans débat et par un vote à l'unanimité, décide de débattre de ce sujet huis clos.

Le Conseil Municipal après avoir débattu à huis clos et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'ester en justice et d'intenter une procédure judiciaire afin de défendre les intérêts de la Commune de Vauthiermont.

DESIGNE Maître ANTOINE Jacques, huissier de justice, dont l'office est situé au 14 rue Emile Zola à Belfort, ainsi que Maître BELIN Richard, avocat, afin représenter la Commune de Vauthiermont et défendre ses intérêts dans cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à convenir avec l'huissier et l'avocat des procédures à introduire, et à signer tous documents y afférents.

DEMANDE à Monsieur le Maire, en contrepartie de l'autorisation qui lui ait ainsi donné, de rendre compte au Conseil Municipal du résultat de ce contentieux.

PRECISE que la présente délibération a été adoptée à huis clos, en vertu de l'article L.2121-18 du CGCT, afin de ne pas porter atteinte à l'honneur de la personne concernée et préserver la confidentialité de cette procédure.

7. Compte-rendu des représentants au sein des organismes extérieurs

Grand Belfort : RAS.

SIT : Pour faire suite aux informations données lors de la dernière séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de nouvelle école est toujours en cours de réflexion mais l'orientation voulue par le Président n'est pas majoritaire et très débattue.

TDE 90 : RAS.

8. Informations légales : Actes délégués au Maire

Conformément à la délibération n°003-2020 du 15 juin 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris une **décision dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance du Conseil Municipal** :

- **Arrêté Municipal n°008-2025** : Reprise définitive des concessions échues ou en état d'abandon, conformément à la délibération n°013-2025 du 14 avril 2025.
- **Arrêté Municipal n°009-2025** : Attribution de la concession n°65 (Allée n°8) pour une durée de 30 ans – Tarif : 300€.

9. Questions diverses

- ✓ Coupes de bois : Un bucheron a été engagé et l'abattage et le façonnage des grumes aura lieu à partir de septembre, sous la supervision de Jean-François KOENIG.
- ✓ Cérémonie du 14 Juillet : Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux et des habitants sont invités à la cérémonie 14 juillet.
- ✓ Fermeture du Secrétariat de Mairie : Monsieur le Maire l'assemblée que le Secrétariat de Mairie sera fermé, à l'occasion des congés d'été, du 04 août au 24 août inclus.

En l'absence de question supplémentaire, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58

Le 23 Septembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Pedro LOPEZ

Le Maire,
Alexandre MANÇANET

